



Conditions générales
d'utilisation du service
autopartage
de la Commune de Hédé-Bazouges

Décembre 2025

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE AUTOPARTAGE

Le service est un dispositif de voitures électriques en libre-service (ci-après « **le Service** ») proposé par la commune de Hédé-Bazouges (ci-après « **l'Autorité Organisatrice** »), et confié à l'entreprise Openfleet (ci-après « **le Prestataire** »). Les présentes Conditions générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'accès et d'utilisation des véhicules autopartage sur la commune de Hédé-Bazouges.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE AUTOPARTAGE

2.1 Acceptation des CGU

Tout conducteur du véhicule d'autopartage doit avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et y adhérer.

Avant toute utilisation du service, l'utilisateur doit confirmer cette acceptation en signant le présent document.

L'utilisation du véhicule emporte sans réserve adhésion aux présentes Conditions Générales d'Utilisation (conditions tarifaires, obligations du conducteur, pénalités, etc.).

2.2 Accès au service autopartage

La commune de Hédé-Bazouges met à disposition des habitants deux véhicules en autopartage à la halte intermodale située rue Pierre Barenton et sur la place Jean-Christophe Bénis.

L'utilisation du service d'autopartage est réservée aux personnes physiques inscrites au service de location. Le conducteur doit être titulaire d'un permis B ou du permis cyclomoteur catégorie AM (Pas nécessaire pour les personnes nées avant 1987). Le conducteur atteste ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ni avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire au cours des cinq dernières années.

Le conducteur atteste ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation de contrat par un assureur au cours des 36 derniers mois ni d'un sinistre responsable au cours des 36 derniers mois.

Les personnes en conduite accompagnée sont éligibles mais doivent présenter une preuve de l'obtention du code et de leur situation de conduite accompagnée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU SERVICE

Pour accéder au service, l'utilisateur est invité à créer un compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible en mairie.

- L'inscription est subordonnée à la fourniture des éléments suivants :
- La copie du permis de conduire AM et l'attestation de conduite accompagnée
- La communication d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valide
- La copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
- Les conditions générales d'utilisation doivent également être signées
- RIB
- La Carte bancaire utilisée comme moyen de paiement.

L'utilisateur reconnaît avoir été dûment averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire ou à son âge entraînera de plein droit l'interdiction d'utiliser le service autopartage.

L'usager doit transmettre ses coordonnées bancaires et valider le protocole de sécurité associé ;

Il doit également accepter les présentes CGU en cochant la case prévue à cet effet et, notamment, autoriser le Prestataire à prélever **30 €** par réservation au titre du dépôt de la **pré-autorisation** dont les modalités sont précisées au sein de l'Article 4 ; **Ce montant pourra être débité partiellement ou entièrement en cas de dommage au véhicule ou non-respect d'une des obligations à sa charge aux termes des présentes CGU** (pénalités prévues à l'article 9). **Le Dépôt de Garantie sera retenu, sans être débité si aucun problème n'est constaté lors des locations.**

Afin de finaliser la souscription au Service, l'Utilisateur s'engage à payer le montant des réservations quotidiennement via un paiement sur sa carte bancaire.

L'Utilisateur autorise le Prestataire à débiter sur la carte bancaire enregistrée sur le Compte le montant dû au titre des usages payants ainsi que le dépôt de garantie le cas échéant. Dans ce cas, les coordonnées de la carte bancaire de l'Utilisateur sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société dans les conditions prévues à l'article 4.

Seules les cartes bancaires relatives à des comptes domiciliés en France sont acceptées. Toute carte bancaire portant le logo CB, quel que soit son réseau (Visa, Mastercard) et quel que soit l'établissement émetteur, est acceptée. Les cartes American Express sont également acceptées.

Une fois la souscription finalisée, un relevé est disponible dans son Compte.

La mairie se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à tout Utilisateur ne remplissant pas les conditions requises dans les présentes CGU.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

4.1 Les tarifs du service autopartage

Les tarifs de location sont de :

- Gratuité les 20 premières minutes (Entre 0 et 20 minutes de location)
- 0,50 CT € par vingt minutes jusqu'à 6 heures de location (soit 9 € maximum de paiement)

Le service est ouvert de 6h à 22h, 7 jours/7 jours fériés inclus.

Les tarifs sont valables à compter du 01/01/2026. Ils pourront être révisés par le Prestataire après délibération de l'Autorité Organisatrice. Ils seront disponibles sur le site internet et l'application à tout moment. **Les tarifs seront votés chaque année en conseil municipal.**

Le service autopartage de la commune de Hédé-Bazouges effectué par le prestataire Openfleet est facturé aux usagers par réservation. **Toutes les factures et informations sont disponibles dans l'espace utilisateur** ou sur l'application Openfleet.

L'Utilisateur s'engage, par ailleurs, à s'acquitter, sous réserve des autres obligations liées au service, de toutes les sommes énumérées ci-après, à savoir :

- les péages, contraventions et infractions au code de la route,
- les pénalités énumérées à l'article 9
- les éventuels frais engagés par le Prestataire (y compris les frais bancaires ou légaux) pour récupérer les sommes dues par l'utilisateur.

La caution désignée est de 300€.

4.2 La facturation

Les paiements se font :

par paiement en carte bancaire ou via des intermédiaires financiers proposés dans la Plateforme.

Le paiement du service s'effectue, selon les formules à l'acte, c'est-à-dire directement à la Réservation.

Une estimation du prix de location est indiquée sur la plateforme de réservation. La tarification complète intégrant toutes les formules est accessible depuis la page d'information sur laquelle l'utilisateur s'est inscrit.

Quel que soit la modalité de paiement choisie par l'utilisateur, ce dernier autorise expressément Openfleet, par l'acceptation des présentes CGU, à prélever directement sur son compte bancaire, via pré-autorisation de sa carte bancaire ou mandat SEPA, toutes sommes dues par lui au titre du Service ou des pénalités de l'article 9.

Par les présentes CGU, le Client accepte un Dépôt de Garantie de 300 €, qui sera retenu entièrement ou partiellement en cas de dommage au véhicule ou de non-respect par l'utilisateur de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes CGU.

Le Dépôt de Garantie sera retenu, sans être débité. A cette fin, le client donne accès à son compte via sa carte bancaire.

Chaque trajet est consultable dans son espace utilisateur sur le site internet et application mobile. En cas de réclamation sur l'un des trajets, l'Utilisateur fournit le numéro dudit trajet correspondant, afin de permettre l'identification des heures de prise et de dépose du véhicule. Dans tous les cas, les données horodatées et consolidées fournies à la source du serveur du Prestataire font foi.

4.3 Dépôt de garantie

Lors de la souscription au Service, l'Utilisateur est informé que lors de l'enregistrement de sa carte bancaire, le Prestataire, via son prestataire de paiement, effectue une empreinte de carte bancaire qui autorise le Prestataire à prélever tout ou partie du dépôt de garantie, dans les cas de manquements indiqués au sein de l'Article 9 et donnant lieu à Pénalités. L'Utilisateur saisit à cet effet ses identifiants de carte bancaire valides (numéro de carte, date d'expiration et code CVV).

Cette empreinte pourra bloquer temporairement le montant du dépôt de garantie sur le compte bancaire de l'Utilisateur, jusqu'à ce que le Prestataire restitue le dépôt de garantie. L'Utilisateur est informé que ce dépôt de garantie est considéré comme un paiement par sa banque et que cette dernière peut prendre ce montant en compte dans la détermination des plafonds de paiement par carte ou encore des montants maximums d'autorisation de découvert.

Selon l'établissement bancaire de l'Utilisateur, le relâchement de l'empreinte peut prendre de quelques heures à quelques jours avant d'être observé sur les relevés de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit veiller à ce que le prélèvement du dépôt de garantie n'excède pas son plafond d'autorisation de découvert, et fait son entière affaire des conséquences d'un tel dépassement auprès de sa banque.

Le Prestataire pourra conserver l'empreinte bancaire de l'Utilisateur, ainsi que le dépôt de garantie, jusqu'à la fin du contrat, et ce pour garantir le Prestataire de la restitution en bon état du véhicule emprunté.

Le dépôt de garantie a pour objectif, notamment, de garantir le Prestataire :

Du paiement concernant l'utilisation du Service,
De la restitution du Véhicule et le paiement des dommages à la charge de l'utilisateur,
Du paiement des pénalités encourues par l'utilisateur en cas de non-respect de ses obligations au titre du Contrat

Le montant du dépôt de garantie s'élève à 300 euros pour chaque utilisation.

En l'absence de constitution de dépôt de garantie, l'Utilisateur ne peut pas accéder au Service.

L'Utilisateur autorise le Prestataire à prélever le dépôt de garantie intégralement ou partiellement, notamment dans les cas indiqués à l'article 9, nonobstant toute possibilité pour le Prestataire, en cas de somme due supérieur à celui-ci, de réclamer la fraction excédentaire.

4.4 Sécurisation des paiements

Le Prestataire utilise les services de **Stripe** spécialisée pour sécuriser les paiements en ligne effectués par carte bancaire. Les paiements sont effectués via une interface de paiement sécurisée et certifiée PCI-DSS. La société prestataire s'engage à maintenir cette certification (ou toute certification équivalente, quelle que soit sa dénomination future) et est responsable de la sécurité des données des titulaires de cartes bancaires qu'elle recueille ou, d'une manière ou d'une autre, stocke, traite ou transmet au nom et pour le compte du Prestataire.

L'Utilisateur est informé que les dispositions relatives à l'éventuelle utilisation frauduleuse de sa carte bancaire sont celles résultant de la convention conclue entre l'Utilisateur et l'établissement bancaire émetteur de sa carte bancaire. N'étant pas tenu de vérifier l'identité de chaque Utilisateur, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement d'un Utilisateur.

Voir prestataire openfleet.

4.5 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve notamment le droit de demander l'exécution de la prestation, de résoudre le contrat, de cesser immédiatement la fourniture du service, de refuser tout accès au service à l'utilisateur, nonobstant tout autre mesure légalement admise. Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt conventionnel égal à 10% du montant dû par mois échu, chaque mois entamé étant dû en totalité.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. (Article D. 441-4 du code de commerce)

L'Utilisateur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, ce inclus le droit proportionnel des huissiers prévu par les articles 10 et 12 du décret du 8 mars 2001 portant modification du décret du 12 décembre 1996 n°96/1080 relatif au tarif des huissiers. S'il justifie avoir dépensé des frais de recouvrement d'un montant supérieur à l'indemnité évoquée à l'alinéa précédent, le vendeur pourra réclamer une indemnisation supplémentaire. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande. Ce défaut de paiement autorise enfin le Prestataire à refuser toute commande postérieure jusqu'à régularisation complète de la situation.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le Prestataire n'entend consentir aucun escompte.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le conducteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Il est rappelé que la location d'un véhicule entraîne le transfert des risques du véhicule au locataire qui en assume l'entière responsabilité de sa prise en charge jusqu'à sa restitution dans les conditions présentes CGU.

5.1 Respect de la réglementation routière

Le Conducteur s'engage à utiliser le véhicule de façon raisonnable et à respecter le Code de la route en toutes circonstances (notamment les limitations de vitesse, les règles de stationnement, etc.).

Dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage, le Conducteur s'engage, au moment de la location d'un Véhicule, à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale pouvant altérer ses facultés. A défaut, le Conducteur perdra le bénéfice de la couverture d'assurance souscrite.

L'utilisateur est informé que les amendes reçues sont systématiquement renvoyées par la commune de Hédé-Bazouges à l'Officier du ministère public avec les coordonnées du Conducteur qui sera seul responsable du paiement et des pertes de points, poursuites éventuelles, associées suite à toute infraction qu'il aurait commise en tant que conducteur d'un véhicule d'autopartage.

Le véhicule ne peut être utilisé que conformément à sa destination.

Il ne peut notamment être utilisé :

- En dehors des voies carrossables,
- Pour le transport à titre onéreux,

- Pour l'apprentissage de la conduite, pour les essais ou préparations à des compétitions sportives automobiles ou reconnaissances d'itinéraires de rallyes,
- Par toute personne sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants,
- En surcharge. Le véhicule mis à disposition de l'abonné/inscrit transportant un nombre de passagers supérieur à celui autorisé ou un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule,
- Pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque,
- Pour transporter des marchandises dangereuses inflammables ou explosives.

5.2 Obligation de prudence

Les véhicules autopartage doivent être utilisés avec prudence et une attention de tous les instants. Le Conducteur déclare avoir conscience des caractéristiques techniques des Véhicules et, en conséquence, s'interdit d'emprunter les voies interdites au type de Véhicule loué et de respecter le nombre de places assises ainsi que le poids total en charge.

Le Conducteur doit systématiquement fermer le Véhicule dès qu'il s'arrête ou stationne quelque part pendant sa réservation.

Recharge du véhicule

Si l'Utilisateur a besoin de recharger la batterie du Véhicule pendant sa réservation, le coût de la recharge est à la charge de l'Utilisateur. Les AMI devront être branchées sur les bornes après chaque usage.

Lorsque le Conducteur restitue un Véhicule, il doit :

- ramener le véhicule à une des deux stations autorisées.
- rebrancher le Véhicule électrique à la borne
- Laisser les clefs sur le véhicule
- verrouiller le Véhicule avec le badge ou smartphone (application mobile)

Attention, il ne faut pas verrouiller le véhicule avec les clés de la voiture. Les clés doivent rester dans le véhicule (boîte à gants).

A défaut, il serait responsable de tout dommage consécutif causé au ou par le Véhicule et demeurerait redevable de l'utilisation du véhicule jusqu'à la fin de la procédure décrite ci-dessus.

Le Conducteur n'ayant pas restitué le véhicule conformément à la procédure ci-dessus pourra être temporairement ou définitivement privé d'accès au service autopartage, sans préjudice du règlement complet du montant de la location et de tous frais additionnels causés par son manquement à la restitution prévue.

5.3 Obligation d'entretien

Le conducteur ainsi que les passagers ne doivent pas fumer dans le véhicule, ne doivent pas laisser de papiers et autres déchets dans le véhicule etc. Le conducteur doit rendre le véhicule en l'état de propreté et d'entretien dans lequel il l'a trouvé.

Tout conducteur ou passager qui fumerait dans le véhicule ou laisserait des déchets dans la voiture se verrait facturer une somme forfaitaire de 50 euros de frais de nettoyage sans préjudice des éventuels dommages causés, et se verrait immédiatement exclu du service d'autopartage ainsi que de l'ensemble des services.

Pour permettre l'utilisation optimale des véhicules, la personne restituant la voiture autopartage s'engage à la restituer propre et en bon état et à la rebrancher à la borne de recharge après chaque utilisation.

5.4 Obligation de respect du planning

Le Conducteur s'engage à respecter les périodes d'utilisation du Véhicule et à ne pas restituer un Véhicule en retard.

*sous peine de payer des pénalités de retard. Un retard est toléré jusqu'à 30 minutes. **Une pénalité de retard de 10 € par heure de retard sera appliquée.***

En cas de retard probable dans la restitution du véhicule, l'utilisateur doit signaler son retard à travers la plateforme Openfleet sur sa réservation ou prévenir le centre d'appel, pour permettre de réorganiser l'utilisation du Véhicule.

D'une manière générale, le conducteur s'engage, sous peine d'exclusion du service autopartage, à respecter les modalités d'utilisation du service autopartage, notamment les périodes d'utilisation telles qu'issues de la plateforme de réservation, les périodes et lieux de restitution de la voiture, pour permettre l'utilisation par les autres utilisateurs, en considération de l'objectif d'autopartage du service.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VÉHICULE AUTOPARTAGE

6.1 Prise en charge :

Le Véhicule est accessible à l'usager 15 minutes avant l'heure renseignée sur sa réservation et durant toute la durée de celle-ci, jusqu'au retour effectif et validé de celui-ci.

Au moment de la prise en charge d'un Véhicule, le conducteur doit :

vérifier le bon état extérieur et intérieur du véhicule ;

signaler à la Mairie, via le centre d'appel, avant le départ en circulation : toute rayure, dégât ou manque de propreté, mauvais état du véhicule, dégradation des documents,

équipements ou accessoires fournis. Le signalement doit rapporter le plus fidèlement possible les constatations.

Tout démarrage de trajet sans déclaration de sinistre préalable sera assimilé à une reconnaissance par l'usager du bon état général d'entretien du Véhicule.

6.2 Restitution :

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, à l'heure et dans l'une des deux stations de la commune.

L'usager est responsable de la voiture ainsi que des documents à bord du véhicule, du démarrage du véhicule jusqu'à sa restitution. Il est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement dédié et correctement verrouillé et rebranché correctement à la borne comme indiqué dans l'article 1.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La commune de Hédé-Bazouges a souscrit un contrat d'assurance tout risque auprès de SMACL Assurances dont le siège social se situe 141 Avenue Allende - 79031 NIORT CEDEX 9. Le véhicule est assuré pour tous les conducteurs, pour tous les dommages accidentels, dans la limite des exclusions contractuelles et/ou législatives. La responsabilité civile dommages corporels est illimitée.

L'assurance individuelle conducteur a un plafond de garantie fixé à 300 000 € (application du barème de droit commun).

Les utilisateurs des véhicules ne doivent pas avoir fait l'objet d'une résiliation par un assureur dans les 36 derniers mois ou d'une suspension de permis dans les 5 dernières années. Les utilisateurs ne doivent pas avoir fait l'objet d'un sinistre responsable au cours des 36 derniers mois et doivent être titulaires du permis de conduire depuis plus de 3 ans.

ARTICLE 8 : PANNE, ACCIDENT, VOL

L'utilisateur n'a pas le droit de faire reproduire les clés. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée à la commune de Hédé-Bazouges.

8.1 Panne

En cas d'incident mécanique ou si un voyant s'allume ou en cas de panne pendant la réservation, après vérification des formalités d'usage, l'utilisateur doit s'arrêter immédiatement et devra **contacter l'assurance dont le numéro figure dans le véhicule** qui interviendra pour :

Dépanner le véhicule sur place, remorquer le véhicule dans le garage de la marque la plus proche.

Le conducteur s'engage également à appeler **la commune de Hédé-Bazouges** pour signaler le problème au **06-59-74-43-97 (24h/24 7j/7)** afin que la collectivité puisse bloquer les réservations et prévenir le prochain utilisateur si le véhicule ne peut plus démarrer. A défaut, l'ensemble des frais consécutifs à l'incident en cause et des pénalités seront automatiquement imputés sur le Dépôt de Garantie et l'Usager s'expose à une exclusion du service.

8.2 Accident

En cas d'accident, le conducteur doit s'arrêter immédiatement et permettre l'identification des tiers ainsi que des véhicules (constat dans le véhicule). De même, lorsque le conducteur endommage un véhicule en stationnement, sans témoin ni conducteur présent, il doit laisser ses références sur le véhicule tiers afin de remplir ultérieurement le constat amiable avec son propriétaire.

Un accident doit, sans délai, faire l'objet d'un constat amiable recto/verso avec photo dans la mesure du possible. Celui-ci doit être rempli avec précision et transmis à la Mairie : mairie@hede-bazouges.fr

8.3 Vol, vandalisme

En cas de vol ou de vandalisme relatif au Véhicule ou l'un de ses accessoires (documents, clefs, etc) pendant la durée de la location, l'usager doit :

- prévenir immédiatement la commune au 02-99-45-46-18 disponible 24h/24.
- Déposer une plainte immédiatement (24 heures maximum) auprès de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police le plus proche,
- Rédiger la déclaration de sinistre en détaillant les circonstances du vol,
- Transmettre sans délai à la commune de Hédé-Bazouges l'original de la déclaration et le récépissé de la déposition de plainte, par la courrier Recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse suivante :

Commune de Hédé-Bazouges, 7 place de la Mairie, 35630 Hédé-Bazouges

Le vol n'est pas reconnu par l'assurance si le véhicule n'était pas fermé (fermeture du véhicule avec le badge ou via l'application mobile).

L'usager est seul responsable des actes dommageables du Véhicule non couverts par l'Assurance et qui seraient commis par les Usagers à bord d'un Véhicule au cours de la Location. Les éventuelles casses subies par le Véhicule et/ou des biens appartenant à des tiers, donnant lieu à des réparations non couvertes au titre des assurances souscrites, seront facturées à l'Usager qui s'engage à en régler le prix dans les 30 jours de la facture.

L'utilisateur reste seul responsable de ses Objets Personnels. La commune de Hédé-Bazouges ne saurait encourir aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou la dégradation d'un Objet Personnel d'un Usager ou de l'un de leurs passagers.

L'utilisateur reste par ailleurs seul tenu du paiement des amendes, contraventions, procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge et lui seront transmis.

8.4 Limitation de responsabilité de OpenFleet

OpenFleet ne peut être déclarée responsable de l'indisponibilité du site, de l'application, la plateforme, des bornes de recharge ou des véhicules envers les usagers

ARTICLE 9 - PENALITES

Le dépôt de garantie de 300 € autorisé par l'Utilisateur lors de la souscription au Service peut être utilisé par le Prestataire pour prélever toutes sommes dues à titre de pénalités en cas de manquement de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service.

En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie pour faire face à la pénalité ou aux pénalités dues par l'Utilisateur, l'Utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû. Ce montant pourra être exigé par le Prestataire et prélevé directement sur le compte bancaire de l'Usager le cas échéant, ou à défaut, un Titre de recettes sera émis à l'intention de l'Utilisateur pour recouvrer ce montant dû.

Montant des pénalités applicables selon les manquements de l'Utilisateur :

- Dommages (vol, incendie, tous dommages accidentels) sur le véhicule, imputables à l'Utilisateur : la franchise en dommage de 500€ appliquée par l'assureur de la commune de Hédé-Bazouges sera recouvrée auprès de l'Utilisateur,
- Détériorations subies par le véhicule et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 200 € ;
- Intervention pour stopper une location / récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors station : montant forfaitaire de 150€ / voiture.
- Pénalité forfaitaire de 50 € pour des frais de nettoyage du véhicule si celui-ci est rendu sale

Dans l'éventualité où un usager aurait loué un véhicule au-delà de la durée autorisée et ne répondrait pas aux e-mails et appels téléphoniques engagés par le Prestataire, ce dernier pourra librement considérer, au bout d'un délai raisonnable de 48h, que le véhicule a disparu ou a été volé, et ainsi appliquer une pénalité pour Vol ou Disparition du véhicule

Sans valoir renonciation à ses droits, le Prestataire s'autorise à proposer aux utilisateurs des pénalités minorées au cas par cas pour s'adapter aux situations. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le compte et le Forfait de l'Utilisateur de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 9, s'il s'avère que l'Utilisateur ne respecte pas les

conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui, non-paiement des factures.

Suspension

S'il est constaté que les instructions décrites dans la présente Charte ne sont pas respectées par l'utilisateur, la communauté de communes se réserve le droit de suspendre, voire d'interrompre l'accès au service d'autopartage.

Dispositions diverses

En aucune circonstance, l'utilisateur ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit pour annulation de la location, ou immobilisation, dans le cas de pannes ou de réparations intervenues au cours de la location. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par l'utilisateur pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule.

ARTICLE 10 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La commune de Hédé-Bazouges via un prestataire met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les inscriptions et les réservations au service autopartage. Ce traitement permet l'inscription et le suivi de vos réservations.

Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 2 années après son examen. Après ces 2 années, les données personnelles des usagers sont anonymisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes :

- Voie postale sis 7 place de la Mairie, 35630 Hédé-Bazouges
- Téléphone au 02 99 45 46 18
- Voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hede-bazouges.fr

La commune de Hédé-Bazouges a nommé un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpd@cdg35.fr.

La commune de Hédé-Bazouges s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de

divulcation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.